

## MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

(article L11-1-1 alinéa 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Le présent document est établi en application de l'article L.11-1-1 alinéa 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que l'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité de l'opération.

### I- Le projet

#### 1) Présentation

La commune de Sallèles- d'Aude est particulièrement sensible aux inondations, notamment au regard de sa position à la confluence du Fleuve Aude et de la rivière Cesse. Elle a été fortement impactée lors des crues de novembre 1999. Cet événement a mis en évidence les limites des protections existantes et la nécessité de la création d'un ouvrage permettant d'assurer dans de meilleures conditions la sécurité des biens et des personnes.

Le projet s'inscrit dans le cadre des actions du P.A.P.I. du bassin versant de l'action 5-5 : protection rapprochée des lieux habités sur le bassin versant amont des Basses Plaines de l'Aude.

Son objectif est d'assurer la protection de Sallèles-d'Aude contre les crues de la Cesse et de l'Aude. Il consiste en la construction d'une digue rapprochée de 1 900 mètres linéaires permettant la protection de l'ensemble des enjeux habités de la commune pour :

une crue 100 ans de la Cesse pour la digue amont de la RD1118 (hauteur moyenne 1.25m)

une crue type 1999, pour la digue aval de la RD1118(hauteur moyenne : 2.7m).

Il comporte également des aménagements annexes le long du canal de jonction et l'ensemble des dispositifs techniques permettant la gestion du pluvial dans la zone endiguée.

Les aménagements consistent en :

- l'arasement de digues existantes : la digue « Sud » à proximité du Canal de jonction et la digue en bordure des habitations au Nord de la RD1118 ;
- la création de digues « neuves » sur environ 1700 ml, du nord de la RD118 jusqu'au Canal de jonction ;
- le rétablissement de la RD1118 sur la digue et l'aménagement d'un remblai annexe comprenant 14 ouvrages de transparence côté Cesse ;

- l'étanchéification et la rehausse du Canal de Jonction au niveau de l'avenue de Gailhousty sur environ 220 ml ;
- l'aménagement de fossés d'assainissement en pied de digues amont et aval ;
- l'aménagement de 4 ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sous les digues, munis de clapets anti-retour à l'aval et de vannes murales à l'amont, pour éviter l'entrée d'eaux dans la zone protégée en cas de crue de la Cesse et/ou de l'Aude ;
- la réalisation d'une zone d'emprunt aménageable en bassin de rétention des eaux pluviales, permettant de stocker les eaux ruisselées en cas de fermeture des ouvrages d'évacuation.

Le projet permet de mettre le village hors d'eau jusqu'à la période de retour 100 ans pour les crues de la Cesse et pour une crue de type 1999 de l'Aude.

Son objectif est de réduire le risque pour les vies humaines.

## **2) Localisation**

Le projet se situe sur la commune de Sallèles-d'Aude.

## **II- La mise en œuvre du projet**

Par délibération des 6 décembre 2012 et 23 octobre 2013 le comité syndical du SIAH du Minervoais a sollicité la mise en œuvre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

### **1 – Déroulement de l'enquête**

Par arrêté du 5 février 2014 le préfet de l'Aude a prescrit l'ouverture d'une enquête unique préalable à ;

- l'utilité publique du projet de protection contre les inondations sur la commune de Sallèles-d'Aude et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;
- l'autorisation de cette opération au titre de la loi sur l'eau ;
- la déclaration d'intérêt général du projet.

Cette enquête s'est déroulée du 28 février 2014 au 31 mars 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

## 2- déclaration de projet

Par délibération n° 2014-18 du 1 juillet 2014 le comité syndical du SIAH du Minervois a approuvé la déclaration d'intérêt général du projet et décidé d'apporter à la recommandation contenue dans les conclusions du commissaire enquêteur les adaptations nécessaires.

### **Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération.**

Considérant que le projet correspond à un aménagement destiné à améliorer la protection des biens et des personnes vis à vis des inondations ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'il peut comporter ne sont pas excessifs ou sont compensés, eu égard à l'intérêt qu'il présente ;

Considérant qu'à la suite de l'enquête le SIAH du Minervois a répondu à la recommandation et que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;

Compte tenu de l'ensemble du dossier présenté, des éléments recueillis en cours de l'instruction du projet et des motifs et considérations ci-dessus, il apparaît que le projet de protection contre les inondations de sallèles-d'Aude est d'utilité publique.